



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 20 août 2019

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

Suite à un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, le bassin suivant est soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau,

MESURES NOUVELLES :

à compter du mercredi 21 août 2019 à 08h00 :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Sous bassin Marais Sèvre Niortaise MP 5.3 pour les prélèvements superficiels	Crise	Interdiction totale des prélèvements d'irrigation agricole

MESURES RECONDUITES :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC SAINTONGE	Gères-Deville	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



			<p>volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Seugne	Alerte été et mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et</p> <p>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Boutonne	Alerte été et mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et</p> <p>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Arnoult	Mesures préventives	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>
	Charente aval Marais Sud et Nord de Rochefort Bruant	Alerte renforcée et mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 (4 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>

			et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
	Antenne Rouzille	Alerte été et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin
	Fleuves Côtiers de Gironde	Mesures préventives	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 10h00 et 18h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)
	Seudre	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Mignon (MP7)	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP

	Curé Sèvre MP 6 Marais Nord Aunis MP 5,4	Coupure	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf mesures dérogatoires
--	---	----------------	--

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
COGEST'EAU	Aume-Couture	Mesures préventives	Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine de 8h00 à 8h00 mercredi – samedi - dimanche (sauf cultures dérogatoires) et Taux hebdomadaire 4 %
	Né	Coupure été	Interdiction totale des prélèvements à usage d'irrigation sauf cultures dérogatoires déclarées

Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 21 août 2019

